

BULLETIN D'ADHÉSION

RÉGIMES DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS NON CADRES CCN DES VINS, CIDRES, JUS DE FRUITS, SIROPS, SPIRITUEUX ET LIQUEURS DE FRANCE

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT DÛMENT COMPLÉTÉ À :
KLESIA PRÉVOYANCE - 1-13 RUE DENISE BUISSON -
93554 MONTREUIL CEDEX

Zone réservée

N° SIREN _____

N° Entreprise _____

Code apporteur _____

INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE

Entreprise

Entreprise (Raison sociale) _____ Sigle _____

Forme juridique _____ Adresse du siège social _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____ E-mail _____

Numéro de Siret _____ Date de création _____ Code NAF2 (ex-APE) _____

Activité principale _____ CCN _____ N°IDCC _____

Adresse de correspondance _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____ E-mail _____

Nombre de salariés _____ Non cadres¹ _____ Cadres² _____

Le cas échéant, nom du précédent exploitant _____

Nature juridique de la reprise _____ Ancien N° Siret _____

Expert-comptable

Nom de votre Expert-Comptable _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél _____

1. ADHÉSION AU RÉGIME COLLECTIF DE BASE CONVENTIONNEL

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____

ayant pouvoir d'engager l'entreprise (représentant légal de l'entreprise ou personne dûment mandatée), déclare adhérer au régime de base conventionnel de prévoyance de la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES VINS, CIDRES, JUS DE FRUITS, SIROPS, SPIRITUEUX ET LIQUEURS DE FRANCE auprès de KLESIA Prévoyance en faveur de la totalité du personnel non cadre¹ à effet du _____.

RÉGIME DE BASE CONVENTIONNEL

0,84 % TA / TB

2. ADHÉSION AU RÉGIME OPTIONNEL COLLECTIF

Je souhaite adhérer auprès de KLESIA Prévoyance au régime optionnel collectif de prévoyance de la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES VINS, CIDRES, JUS DE FRUITS, SIROPS, SPIRITUEUX ET LIQUEURS DE FRANCE auprès de KLESIA Prévoyance en faveur de la totalité du personnel non cadre¹ à effet du _____.

JE CHOISIS L'UNE
DES 2 OPTIONS

NIVEAU 1

1,32 % TA + 1,53 % TB (régime de base conventionnel inclus)

NIVEAU 2

1,81 TA / TB (régime de base conventionnel inclus)

Les cotisations s'entendent hors reprise de passif (salariés en arrêt de travail ou en invalidité à la signature du bulletin d'adhésion).

TA : Fraction de la rémunération brute limitée au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Fraction de la rémunération brute supérieure au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale et inférieure ou égale à quatre fois ce même plafond.

La présente adhésion prend effet après acceptation de KLESIA Prévoyance, constatée par l'émission d'un certificat d'admission fixant la date d'effet et accompagnée d'une notice d'information par salarié concerné dont un exemplaire sera à lui remettre.

FAIT À _____ LE _____

Je reconnais avoir reçu le contrat d'assurance collective du régime de Prévoyance prévu par l'accord de branche, comportant les conditions d'assurance et notamment les modalités d'entrée en vigueur de la garantie ainsi que la notice d'information à remettre à chaque salarié. La nature et le niveau des garanties adoptées dans le cadre de ce contrat sont définis dans le tableau au verso. Je certifie en outre avoir déclaré tous les participants en arrêt de travail à la date de signature de la demande et avoir précisé s'ils bénéficient de prestations « Incapacité de travail – Invalidité » auprès d'un autre organisme de prévoyance.

Pièces à joindre :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Si le signataire du bulletin d'adhésion n'est pas le représentant légal de l'entreprise, le mandat reçu de ce dernier lui donnant le pouvoir d'engager l'entreprise.
- État du personnel de la catégorie à assurer (y compris la liste des personnes en arrêt de travail).

CACHET DE L'ENTREPRISE
ET SIGNATURE DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

1. Personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947. 2. Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947.

KLESIA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale – Siège social : 4 rue Marie-Georges Picquart – 75017 Paris – OCIRP, Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale 17 rue Marignan – CS 50003 – 75008 Paris

KLESIA
Prévoyance

Garanties prévoyance des salaires non cadres

CCN DES VINS, CIDRES, JUS DE FRUITS, SIROPS, SPIRITUEUX ET LIQUEURS DE FRANCE

	Les prestations sont exprimées en % du traitement de base TA/TB		
	Régime de base conventionnel	Régime optionnel collectif Niveau 1 (régime de base conventionnel inclus)	Régime optionnel collectif Niveau 2 (régime de base conventionnel inclus)
Décès toutes causes			
Célibataire, veuf, divorcé ou séparé sans enfant à charge	100 % TA/TB	150 % TA/TB	250 % TA/TB
Marié, pacsé, concubin sans enfant à charge	100 % TA/TB	200 % TA/TB	250 % TA/TB
Tout salarié avec un enfant à charge	110 % TA/TB	250 % TA/TB	300 % TA/TB
Majoration par enfant à charge supplémentaire	10 % TA/TB	50 % TA/TB	50 % TA/TB
Invalidité absolue et définitive	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Double effet (en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint non remarié ou du partenaire de PACS)	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques (en cas de décès du salarié, de son conjoint ¹ ou d'un enfant à charge)	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS
Rente de conjoint ¹	Rente temporaire Versée jusqu'à l'âge légal de liquidation de la retraite à taux plein (sans condition de pension de réversion)	Rente viagère (en relais de la pension de réversion) Où agefin = âge légal de liquidation de la retraite à taux plein Où X = âge du salarié au moment du décès	Rente viagère (sans condition de pension de réversion)
	10 % TA/TB	0,25 % TA x (agefin - X) + 0,50 % TB x (agefin - X)	10 % TA/TB
Rente Éducation			
De 0 jusqu'au 16 ^e anniversaire	6 % TA/TB	10 % TA/TB	12 % TA/TB
À partir du 16 ^e anniversaire jusqu'au 26 ^e anniversaire	8 % TA/TB	12 % TA/TB	14 % TA/TB
La rente est versée sous certaines conditions après le 18 ^e anniversaire.			
Incapacité de travail (y compris les prestations versées par la Sécurité sociale)			
En relais du maintien de salaire prévu par la CCN	Franchise maximum de 115 jours en relais du maintien de salaire	Franchise maximum de 90 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation en relais du maintien de salaire	Franchise maximum de 90 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation en relais et complément du maintien de salaire
Non bénéficiaire du maintien de salaire prévu par la CCN (ancienneté inférieure à 1 an)	Non garanti	Franchise de 90 jours	Franchise de 90 jours
Indemnité journalière	75 % TA/TB	75 % TA/TB	80 % TA/TB
Invalidité (y compris les prestations versées par la Sécurité sociale)			
1 ^{ère} catégorie	Non garanti	42 % TA/TB	48 % TA/TB
2 ^e ou 3 ^e catégorie	60 % TA/TB	70 % TA/TB	80 % TA/TB

Le traitement annuel de base est égal à la rémunération brute globale des douze derniers mois civils précédant l'événement, ou reconstitués, en tenant compte des primes et gratifications de la même période, limitée aux tranches A et B.

TA : Fraction de la rémunération brute limitée au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Fraction de la rémunération brute supérieure au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale et inférieure ou égale à quatre fois ce même plafond.

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

1. Sont également considérés comme conjoints les partenaires de PACS et concubins.